

Conseil Municipal Extraordinaire

Jeudi 14 Novembre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Ginette LAFONT, le Maire.

Étaient présents : M. CARON Olivier, Mme LAFONT Ginette, Mme HERBSTER Annelise, Mme PERIGNON Claire, Mme SALATHE Louise, Mme DE CAZENOVE Stella, M. RENAUX Jérémie, M. DE CAZENOVE Bruno, Mme PESENTI Karine.

Absent excusé avec pouvoir : M. RENAUX Alain qui donne pouvoir à M. RENAUX Jérémie.

Absent excusé : Mme AURY Martine.

Secrétaire de séance : Le secrétaire de séance désigné ce jour est M. CARON Olivier

Ordre du jour :

- 1°/ Rapport du Prix et de la Qualité du Service d'eau Potable (R.P.Q.S. 2023) du SIAEP de Lasalle,
- 2°/ Choix de l'entreprise pour l'extension du cimetière,
- 3°/ Recrutement d'un agent recenseur de la population pour 2025,
- 4°/ Choix du fournisseur pour les logiciels,
- 5°/ Questions diverses,

Vote du compte-rendu de la séance du 25 Octobre 2024 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte-rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du **14 novembre 2024** a été approuvé à l'unanimité.

1°/ Rapport du Prix et de la Qualité du Service d'Eau Potable 2023

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le R.P.Q.S. 2023 du S.I.A.E.P. de Lasalle a été voté en conseil syndical le 17 juillet 2023.

Présentation détaillée du S.I.A.E.P. de Lasalle par Anne-Lise HERBSTER.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'année 2023 (R.P.Q.S. 2023) du S.I.A.E.P. de Lasalle,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

2° / Choix de l'entreprise pour l'extension du cimetière

Après discussions sur les 3 différentes propositions d'aménagement de l'extension du cimetière, les conseillers ne souhaite pas choisir une entreprise avant d'avoir pu étudier plus précisément les devis.

Certains conseillers pensent que les devis ne sont pas assez récents.

Cette délibération est reportée.

3° / Recrutement d'un agent recenseur pour la population 2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de 16 janvier au 22 février 2025.

L'agent recenseur sera payé forfaitairement pour sa mission,

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 25 € pour chaque séance de formation (2 x25 = 50).

4° / Choix du fournisseur pour les logiciels.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de « utilisation des logiciels » passé avec Horizon Village Infinity arrive à échéance au 31/12/2024. La proposition de renouvellement de contrat pour l'année 2025 par Horizon Village Infinity s'élève à 3 088,00 € H.T. et 3 705,60 € T.T.C. la durée de l'engagement est de 3 ans pour 3 logiciels.

D'autre part, Le maire soumet à l'assemblée un devis du Syndicat Mixte A.GE.DI, autre fournisseur de logiciels mairie, pour l'achat l'installation et la maintenance de logiciels.

Ce devis s'élève à 2 500 € de 5 logiciels pour la gamme PROXIMA,

- Les logiciels sont Proxima Finances, Proxima RH, Proxima POP et PROXIMA CITE, PROXIMA ACTE.

De plus, le maire informe que la secrétaire travaille déjà sur les logiciels A.GE.DI dans une autre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

* Valide le devis du 07.11.2024 du Syndicat Mixte AGEDI pour un montant de 2 500 €

* Dit que le montant sera prévu sur le budget 2025 au compte 65811

* Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune le devis et tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

5°/ Questions diverses

- Anne-Lise HERBSTER a repris le dossier adressage,
- Les conditions de location de la salle Fernand Volpellière sont à préciser et ensuite un tarif sera décidé pour les séances de Yoga qui ont lieu les jeudis matin pendant 1 h 15. Karine PESENTI proposera un modèle.
L'inventaire est à faire et à afficher avec les conditions d'utilisation dans la salle.
- Claire PERIGNON est chargé de préchauffer la salle, contrôler l'arrivée et le départ des participants et la consommation électrique,
- Le mardi 19 novembre l'expert mandaté par notre assurance Groupama et la personne mandatée par l'assurance de Mme VERDIER Nicole viendront constater les dégâts sur le mur de la parcelle Verdier suite aux pluies. Jérémie RENAUX propose de se joindre à ce rendez-vous.
- Claire PERIGNON propose que l'affichage municipal officiel soit plus visible sur les panneaux, et qu'il soit sur un papier de couleur,
- Ginette LAFONT demande aux conseillers de proposer une animation pour marquer la fin de l'année ou le début de l'année 2025,
- Le maire demande si la commission communication a travaillé sur le crucicaderlien,
- Le maire informe le conseil qu'il y a un problème avec l'assainissement autonome groupé (mairie, Valette et Brémond) et annonce la visite d'un technicien de Phytophus SBR pour diagnostiquer la panne. Jérémie RENAUX ayant le même système d'assainissement se propose d'y assister.

Fin de séance à 21h30.